

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021 à 19 heures

COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 14
- pouvoirs 9
- votants 23

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis Salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 15 septembre 2021

Présents : Richard ANTIER - Aurélia BLAIS - Céline CORBET - Gildas COUE - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOUIN - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Stéphane MABIT - Christophe RICHARD - Jacques ROUZINEAU - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN.

Excusés :

- Sabrina BONNEAU qui a donné pouvoir à Damien FLEURANCE
- Philippe BUREAU qui a donné pouvoir à Damien FLEURANCE
- Pierre-Yves CHARPENTIER qui a donné pouvoir à Christophe RICHARD
- Nathalie GOHAUD qui a donné pouvoir à Myriam TEIGNE
- Jacques MONCORGER qui a donné pouvoir à Mickaël GIBOUIN
- Sylvie RATEAU qui a donné pouvoir à Yolande GUERIN
- Christophe ROBINEAU qui a donné pouvoir à Yolande GUERIN
- Stéphanie SAUVETRE qui a donné pouvoir à Patricia TERRIEN
- Vincent VIAUD qui a donné pouvoir à Céline CORBET

Est nommé secrétaire : Mickaël GIBOUIN

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021

Le procès-verbal a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal, M. Christophe RICHARD, Maire, appelle le conseil municipal à émettre des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 1^{er} juillet 2021 est approuvé à **l'unanimité** et 4 absents.

CCSL - Approbation du rapport de la CLECT du 23 juin 2021

Arrivée de M. Jacques ROUZINEAU.

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Finances informe que par courrier reçu le 9 juillet dernier, la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 23 juin 2021, portant sur le calcul des charges transférées pour les points suivants :

- Transfert de la gestion de la bibliothèque de La Remaudière au sein du réseau de lecture publique de la CCSL
- Transfert de la compétence gestion de l'école de musique de Vallet.

Pour rappel, dans une Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, la Communauté de communes est amenée à verser ou à recevoir une attribution de compensation via les communes afin d'assurer, pour chaque transfert de compétences, une neutralité budgétaire entre les dépenses et les recettes transférées.

La C.L.E.C.T. a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle établit un rapport qui est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire. Ce rapport sera adopté définitivement si la majorité qualifiée des communes (soit la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) l'approuve. A l'issue, le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur les montants d'attribution de compensation définitifs pour chaque commune-membre.

Les charges transférées sont évaluées suivant les principes ci-dessous :

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.
- Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.
- Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

M. Saïd EL MAMOUNI demande si la bibliothèque de Le Landreau pourrait être concernée.

N. LE GALL répond que la Bibliothèque de La Remaudière fait partie du réseau des bibliothèques contrairement au Landreau, que c'est un choix politique de ne pas intégrer ce réseau. La Remaudière souhaite répondre à un manque. En outre, cette décision exigerait que la bibliothèque soit gérée par les bénévoles, or la commune emploie deux agents municipaux.

M. Christophe RICHARD, Maire, rajoute que l'on perdrait en dynamisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** et une abstention :

- **APPROUVE** le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 23 juin 2021 ci-joint annexé,
- **VALIDE** les tableaux définitifs de montants d'attribution de compensation appliqués aux dates de transfert, tels qu'ils sont présentés au sein du rapport de la C.L.E.C.T.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce sujet.

CCSL - Adhésion au groupement de commandes relatif au marché d'achat de matériel informatique

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des finances expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de matériel informatique, Considérant que pour leurs besoins en matière d'achats de matériels informatiques, la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une meilleure organisation du système de commandes,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention, de la passation de certains avenants ainsi que la passation et la signature des marchés subséquents,

Considérant que le futur marché sera divisé en cinq lots et que chaque membre du groupement est libre d'adhérer à un ou plusieurs lots,

Considérant les montants minimums et maximums annuels de commandes en valeurs doivent être déterminés par lot,

M. Christophe RICHARD, Maire s'engage à faire part au Conseil Municipal de l'avancement de ce dossier au fur et à mesure de la constitution du cahier des charges jusqu'au choix des prestataires retenus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **ADHÈRE** au groupement de commande pour l'achat de matériels informatiques
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché d'achat de matériel informatique
- **ADHÈRE** aux lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondant :

Lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en € HT
Lot n° 1 : Ordinateurs	0 €	10 000 €
Lot n° 2 : Copieurs	0 €	3 000 €
Lot n°3 : Petits matériels et périphériques	0 €	1 000 €
Lot n° 4 : Moniteurs et écrans TV	0 €	2 000 €
Lot n° 5 : Vidéo projecteurs	0 €	3 500 €

- **ACCEPTTE** que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,
- **AUTORISE** par avance Mme la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés initiaux, à signer et notifier les marchés subséquents du lot n°1 qui seront passés successivement le long de la durée du marché et à signer et notifier les avenants ayant pour objet l'actualisation des bordereaux de prix conformément à la convention constitutive du groupement de commandes,
- **NE PROCÉDE PAS** au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,
- **DÉSIGNE** ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. Christophe RICHARD	Mme Myriam TEIGNE

Budget Annexe « Pôle Médical » Décision Modificative n° 1

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Finances informe de la nécessité d'adopter une décision modificative afin d'ajuster les crédits inscrits au budget annexe « Pôle Médical ». Ces ajustements vont permettre le financement des dépenses engagées ou prévues d'ici au terme de l'exercice 2021.

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP 2021	DM N° 1	Nouveau BP 2021
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				
614	CHARGES LOCATIVES	2 500,00 €	700,00 €	3 200,00 €
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	10 080,00 €	10 000,00 €	20 080,00 €
Total chapitre 011		14 930,00 €	10 700,00 €	25 630,00 €
CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS				
6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00 €	2,00 €	2,00 €
Total chapitre 68		0,00 €	2,00 €	2,00 €
S/TOTAL DES DEPENSES		64 065,94 €	10 702,00 €	74 767,94 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	35 403,41 €	- 3 622,00 €	31 781,41 €
TOTAL DES DEPENSES		99 469,35 €	7 080,00 €	106 549,35 €

FONCTIONNEMENT RECETTES		BP 2021	DM N° 1	Nouveau BP 2021
CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
752	REVENUS DES IMMEUBLES (loyers)	26 000,00 €	7 000,00 €	33 000,00 €
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION (provision pour charges)	100,00 €	80,00 €	180,00 €
TOTAL DES RECETTES		99 469,35 €	7 080,00 €	106 549,35 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2021	DM N° 1	Nouveau BP 2021
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS				
2313	CONSTRUCTION (provision pour travaux)	35 585,99 €	-3 622,00 €	31 963,99 €
TOTAL DES DEPENSES		84 492,92 €	-3 622,00 €	80 870,92 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2021	DM N° 1	Nouveau BP 2021
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	35 403,31 €	-3 622,00 €	31 781,31 €
TOTAL DES RECETTES		84 492,92 €	-3 622,00 €	80 870,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la **majorité** (2 votes CONTRE et 2 abstentions) :

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe « Pôle Médical » telle que présentée dans les tableaux ci-dessus.

Personnel communal - création d'un emploi permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

M. Christophe RICHARD, Maire, expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **DECIDE** :
 - la création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur Territorial à temps complet pour exercer les fonctions de gestionnaire des affaires foncières. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
 - Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale d'un an sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

L'agent devra justifier :

- Formation juridique (droit privé et public) niveau Bac+2 minimum,
- Expérience de 5 ans minimum sur des missions équivalentes souhaitée,
- Maîtrise des procédures foncières (acquisitions, cessions, expropriations, préemptions, etc.) et en droit de la propriété (personnes publiques et privées, servitudes, etc.).
- Connaissances sérieuses en matière d'urbanisme et d'aménagement
- Connaître l'environnement des collectivités territoriales et leur organisation administrative
- Connaître les acteurs du foncier et leurs modes d'intervention
- Maîtrise de l'outil informatique, bureautique et logiciels métiers, connaissance du logiciel SIG souhaitée
- Savoir travailler en équipe et en transversalité avec les autres services/partenaires
- Esprit méthodique et rigoureux ;
- Discrétion professionnelle et bonnes qualités rédactionnelles ;

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions, assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement de Rédacteur Territorial et au maximum l'indice terminal du grade.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Personnel communal - création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité à L'Antrepôtes

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines expose que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création des emplois fondés sur l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Aussi, durant les prochaines vacances scolaires de l'automne 2021 afin de faire face aux besoins saisonniers à L'Antrepôtes, il est proposé de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet, de le rémunérer selon le 1^{er} échelon IM 327 (IB 350) et qu'il soit titulaire du BAFA ou en cours de formation.

Automne 2021 :

1 poste du 2 au 5 novembre 2021 à temps complet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'**unanimité** :

- **DECIDE**, sur le fondement de l'article 3-I-2° de la loi du 26 janvier 1984, de la création d'un poste pour accroissement saisonnier du 2 au 5 novembre 2021 selon le grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet, de le rémunérer selon le 1^{er} échelon IM 327 (IB 350) étant titulaire du BAFA ou en cours de formation
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la Commune, exercice 2021, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Personnel communal - création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité à l'Hôtel de Ville

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines expose que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création des emplois fondés sur l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Afin de faire face à un accroissement d'activité, il est proposé de créer 2 emplois d'adjoint administratif à temps non-complet (maximum 20 h hebdomadaires), de les rémunérer selon le 1^{er} échelon IM 327 (IB 350).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'**unanimité** :

- **DECIDE**, sur le fondement de l'article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984, de la création de deux postes pour accroissement d'activité selon le grade d'adjoint administratif territorial à non-temps complet (maximum 20 heures hebdomadaires), de les rémunérer selon le 1^{er} échelon IM 327 (IB 350),
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la Commune, exercice 2021, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Désignation des membres des commissions municipales

M. Christophe RICHARD, Maire, expose que lors de la séance du 25 mai 2020, le conseil municipal a constitué les commissions ci-dessous. Suite à la démission de M. Rodolphe GRASSET, il convient de le remplacer au sein des commissions où il siégeait :

COMMISSION VOIRIE - BATIMENT (9 membres)

- Jacques MONCORGER
- Philippe BUREAU
- Richard ANTIER
- Sabrina BONNEAU
- Mickaël GIBOUIN
- Christophe ROBINEAU
- Vincent VIAUD
- **Rodolphe GRASSET**
- Saïd El MAMOUNI

COMMISSION ESPACES VERTS - ENVIRONNEMENT- (9 membres)

- Jacques MONCORGER
- Philippe BUREAU
- Sylvie RATEAU
- Sabrina BONNEAU
- Mickaël GIBOUIN
- Vincent VIAUD
- **Rodolphe GRASSET**
- Aurélia BLAIS
- Jacques ROUZINEAU

COMMISSION URBANISME-HABITAT- PROMOTION DU TERRITOIRE (7 membres) :

- Stéphane MABIT
- Yolande GUERIN
- Sabrina BONNEAU
- Mickaël GIBOUIN
- Christophe ROBINEAU
- **Rodolphe GRASSET**
- Saïd EL MAMOUNI

Au sein des commissions précitées, il est proposé la candidature de M. Pierre-Yves Charpentier. Le conseil municipal renonce à l'unanimité à la désignation des membres des commissions municipales à bulletin secret, aussi, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** M. Pierre-Yves CHARPENTIER au sein des commissions suivantes :
 - Commission voirie - bâtiment
 - Commission espaces verts - environnement
 - Commission urbanisme-habitat- promotion du territoire

Désignation des représentants auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)

M. Christophe RICHARD, Maire expose que, suivants les articles L5711-1, L5211-7, L2122-7 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal par délibération du 2 juillet 2020 a désigné deux (2) représentants titulaires, dont un référent « tempête », deux (2) représentants suppléants au sein du collège électoral de Sèvre et Loire. Ce collège a désigné à son tour un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA).

M. Rodolphe GRASSET avait été désigné membre suppléant, aussi, suite à sa démission, il convient de procéder à son remplacement. Il est proposé la candidature de M. Pierre-Yves CHARPENTIER :

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à la désignation à bulletin secret, aussi, le Conseil Municipal :

- **ELIT** au collège électoral du Syndicat Mixte Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) : M. Pierre-Yves CHARPENTIER, représentant suppléant.

Pour mémoire :

Représentants titulaires :

- M. Mickaël GIBOUIN
- M. Jacques MONCORGER

Représentants suppléants :

- M. Pierre-Yves CHARPENTIER
- M. Christophe ROBINEAU

Référent « tempête » :

- M. Jacques MONCORGER

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil

Décision n°DC.2021-9 : Bail commercial Pôle Santé – SERAL CORVEC

Décision n°DC.2021-10 : contrat de maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux auprès de l'entreprise CEME MOREAU

Comptes rendus des Commissions

Commission urbanisme

M. Stéphane MABIT indique que la commission s'est réunie pour valider la dernière modification simplifiée du PLU relative au zonage du terrain, dernièrement préempté, pour l'extension de la bibliothèque et pour des corrections de limite de zonage par rapport aux limites de parcelles notamment. La commission se réunira le 24 septembre prochain afin de commencer le travail de recensement de changement de destination de bâtiments dans le cadre du futur PLUi.

M. MABIT rappelle la prochaine réunion d'information sur le PLUi, destinée aux élus municipaux, organisée à la salle polyvalente du Pallet et une réunion pour les habitants le 13 octobre à la Boissière-du-Doré.

Commission affaires culturelles/sociales

Mme Nathalie LE GALL informe que la commission des affaires culturelles se réunira le 6 octobre prochain. La commission des Affaires Sociales s'est réunie le 2 septembre afin de réfléchir au contenu des colis de fin d'année pour nos aînés, à revoir le fournisseur des bons alimentaires du CCAS et à étudier l'organisation d'une campagne contre les violences conjugales.

Le conseil municipal a été destinataire d'un courrier sollicitant leur présence pour la préparation et le service du repas des aînés le 9 octobre prochain.

Mme LE GALL informe que la Commission Solidarité de la CCSL a retenu la création d'un service afin de reprendre les activités et missions du CLIC ATOUT'AGE ; cette proposition a été validée par le Bureau communautaire.

Commission - vie associative - sports :

M. Damien FLEURANCE fait part de la baisse de fréquentation des piscines communautaires par rapport à 2019 (soit avant l'épidémie de COVID 19) soit un déficit de 400 000 €. La CCSL projette l'uniformisation des tarifs et la réalisation de prochains travaux.

Commission Communication :

Mme Myriam TEIGNE rappelle que l'exposition pour les 50 ans de « La Vie Landrénne » aura lieu le 10 octobre prochain en même temps que les Acal day's. Les conseillers municipaux sont sollicités afin d'assurer une permanence entre 10 h et 17 h. A cette occasion, le Panier Culturel présentera un spectacle de magie musicale vers 11 heures.

Malgré des difficultés de transfert du nom de Domaine, le nouveau site internet de la commune réalisé par la sté SOLUB devrait être mis en ligne début octobre, il hébergera notamment le portail Famille permettant aux familles les inscriptions et les règlements des services utilisés auprès du Pôle Enfance (périscolaire, restauration et centre de loisirs).

M. Christophe RICHARD, Maire informe que les animations gratuites de Festifamilles débiteront en octobre jusqu'en janvier et reprendront d'avril à juin 2022. Il invite les conseillers municipaux à noter la date du prochain conseil municipal fixée au jeudi 2 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10